REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER
CANTON DE LA-MOTTE -DU-CAIRE

COMMUNE DE CLAMENSANE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept et le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CLAMENSANE régulièrement convoqué le 30 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur René FERRENQ, Maire de CLAMENSANE. La séance a été publique.
Présents : René FERRENQ qui détient le pouvoir de Amélie ROBERT, Sylvain GOSIOSO, Christelle AUBRY, Fabien HURTAUX, Christian BRUNET, Caroline CAVEGLIA-SCALE qui détient le pouvoir de Christine BANCKAERT, Thierry PAGNIER.
Absents excusés : Amélie ROBERT qui a donné procuration à René FERRENQ, Christine BANCKAERT qui a donné procuration à Caroline CAVEGLIA-SCALE
Absents: Valérie LOMBARD, Thierry MAILLARDET
Secrétaire de séance : Fabien HURTAUX
Nombre de procurations : 2
Nombre de voix : 9

Monsieur le Président a ouvert la séance à dix-neuf heures, procédé à l'appel des présents, vérifié le quorum, puis appelé les questions suivantes à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 2017-06-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 10 AOUT 2017

Le procès verbal de la séance du 10 août 2017 n'amenant pas de remarque particulière a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017-06-2

BILAN GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le Maire informe les conseilllers des éléments concernant le fonctionnement de la garderie mise en place en septembre 2017 :

- 17 enfants sont scolarisés à l'école communale.
- Il y a eu une modification des horaires du matin (pas d'utilité avant 8 heures)
- En moyenne, 2 à 3 enfants sont présents le matin, et 5 à 9 le soir de 16h à 17h, sachant que les enfants de clamensane scolarisés à la motte du caire peuvent profiter de la garderie du soir de l'heure d'arrivée de leur bus jusqu'à 17h.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité,
- **DÉCIDE** de continuer l'expérience.

DELIBERATION N° 2017-06-3

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE COMMUNALE

M. le Maire expose aux conseillers que le maître d'école a payé avec la coopérative scolaire la partie du voyage de fin d'année que la commune paie ordinairement, pour une somme de deux cent trente huit euros (238 €).
Il propose que la commune accorde à la coopérative scolaire une subvention de cette même somme.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 238 € à la coopérative scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement à partir du compte 6574.

DELIBERATION N° 2017-06-4

CONVENTION ADMINISTRATION DE L'ASA PAR LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

M. le Maire **propose** au Conseil Municipal de régulariser la pratique qui veut que le secrétariat de la mairie assure le travail administratif afférent à l'administration de l'ASA du canal de CLAMENSANE.
Une estimation du coût de ce travail a été calculée à 250 €/an.
Le tarif de ce service sera fixé annuellement par délibération.

M. le Maire propose à l'assemblée de valider une convention (jointe) qui permettra à la commune d'établir un titre de recettes annuel à l'ASA pour le service rendu.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**
- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2017-06-5

MODIFICATIONS GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

A la demande de mme Jouve, comptable publique, **m. le Maire informe** le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le fonctionnement de l'Agence Postale Communale.
Il s'agit de créer un fond de caisse, de définir la périodicité du dépôt et de revoir la liste des produits, établie par arrêté le 3 mars 2006 et qui n'est plus à jour.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**
- **VALIDE** la création d'un fond de caisse de vingt euros (20€),
- **DÉCIDE** d'une périodicité trimestrielle pour le dépôt à la trésorerie,
- **DÉFINIT** la liste des produits vendus telle que ci-dessous :
. Photocopie/Impression
. Télécopie
. Connexion Internet
. Carte postale
. Carte 30 Itinéraires Rando OIT

DELIBERATION N° 2017-06-6

RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT DE VOIE PUBLIQUE PAR UN DOCUMENT D'ARPENTAGE ROUTE DES GRAVES

M. le Maire **expose** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser le parcellaire cadastral correspondant à l'empiètement de la route des Graves au droit des parcelles B936 et B251, propriétés de mme Viviane DOLLE et de mme Liliane DAUMAS dans la plaine des Graves.
Un document d'arpentage a été réalisé. Avec l'accord des propriétaires, les parcelles B936 et B251 ont été divisées en B1022 et B1021 pour la parcelle B251 et en B1023 et 1024 pour la parcelle B936.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
- **APPROUVE** le bornage du géomètre (approuvé par les riverains),
- **CHARGE** l'étude notariale SCP BAYLE et MALET-CLEMENT d'établir l'acte,
- **PREND EN CHARGE** les frais notariés et les inscrits au budget,
- **DONNE POUVOIR** à m. le Maire pour signer tous documents concernant cette affaire.

DELIBERATION N° 2017-06-7

RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT DE VOIE PUBLIQUE PAR UN DOCUMENT D'ARPENTAGE MONTÉE DE L'ÉGLISE

M. le Maire **expose** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser le parcellaire cadastral correspondant à l'empiètement de la montée de l'église au droit des parcelles B982 et B983, propriétés de l'indivision LEDDA et de mme et m. FORTE.

Un document d'arpentage a été réalisé. Avec l'accord des propriétaires, les parcelles B982 et B983 ont été divisées en B1017 et B1018 pour la parcelle B982 et en B1019 et 1020 pour la parcelle B983.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bornage du géomètre (approuvé par les riverains),
- **CHARGE** l'étude notariale SCP BAYLE et MALET-CLEMENT d'établir l'acte,
- **PREND EN CHARGE** les frais notariés et les inscrits au budget,
- **DONNE POUVOIR** à m. le Maire pour signer tous documents concernant cette affaire.

DELIBERATION N° 2017-06-8

MODIFICATION DU TARIF DE LA PART FIXE DE VENTE D'EAU À LA COMMUNE DE LA MOTTE DU CAIRE

Le Maire **expose** au conseil Municipal qu'une erreur s'est produite en 2016 et en 2017 sur la facturation du service de distribution d'eau potable à la commune de la Motte du caire.

La convention signée en 2015 indique : "une part fixe annuelle pour le compteur fixée à 100 €", or, lors du vote annuel des tarifs communaux, ce tarif a été augmenté sans tenir compte de la convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ANNULE** les augmentations du tarif de la part fixe LMC décidées par délibérations n° 2015-07-7 et n°2017-01-3,
- **AUTORISE** m.le Maire à émettre un mandat de cinquante euros (50€) au profit de la commune de la Motte du Caire pour le trop perçu de 2016, au compte 673.

DELIBERATION N° 2017-06-9

CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE AVEC LES COMMUNES DE VALAVOIRE ET DE BAYONS

M. le Maire **propose** au Conseil Municipal de valider une convention (jointe en annexe) avec les communes de Bayons et de Valavoire pour leur participation aux frais de fonctionnement de l'école, à la cantine et à la garderie.

Elle évitera les multiples allers retours de documents administratifs entre les communes et la trésorerie.

Les tarifs et coûts de fonctionnement seront toujours établis annuellement par délibération suivant les données inscrites dans la convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2017-06-10

MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES DE MONTAGNE QUI LE SOUHAITENT

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, à partir du 1er janvier 2020, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Considérant que de nombreuses communes de montagne (dont 50% avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maitrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service,

Soulignant la bonne gestion de la Commune de CLAMENSANE avec un service compétent gérant la quasi-totalité des infrastructures en régie, connaissant parfaitement le réseau et ses contraintes, avec un réseau de grande qualité avec un taux de rendement supérieur à 70%, une Station d'Epuration moderne et efficace, et enfin une tarification de l'eau et de l'assainissement maîtrisée et en dessous de la moyenne nationale,

Considérant que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels.

Rappelant le territoire extrêmement vaste de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech dont dépend la commune de CLAMENSANE, avec 62 communes sur trois départements, deux régions et sur une superficie représentant près de la moitié d'un département, avec un habitat diffus, des infrastructures et des politiques de gestion de l'eau et de l'assainissement très différentes,

Constatant qu'au niveau national, le transfert de la compétence pourrait s'accompagner d'un transfert de 3000 emplois communaux en dehors des territoires de montagne,

Considérant que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne,

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui stipule que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

ADOPTE la motion et **DEMANDE au gouvernement** de donner un avis favorable au maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

DELIBERATION N° 2017-06-11

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Eaux et Assainissement M40 de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section de fonctionnement - M 40			
Dépenses		Recettes	
Compte d'imputation	montant		montant
6378 - Taxes autres organismes (AE)	+ 900	74 - subv exploit commune	+ 900
Total	**+ 900**	Total	**+ 900**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**
- **APPROUVE** les virements de crédits détaillés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017-06-12

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET GENERAL M14

Monsieur le Maire passe la parole au 1er adjoint qui expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget général M14 de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section de fonctionnement - M 14			
Dépenses		Recettes	
Compte d'imputation	montant		montant
022 - dépenses imprévues 012 - charges du personnel	- 2 700 + 2 700		
6811-042 dot amort immo 65737 - subv fonc autre service	- 900 + 900		
Total	**0**	Total	

Section d'investissement - M 14			
Dépenses		Recettes	
Compte d'imputation	montant		montant
020 - Dépenses imprévues	- 900	281571-040 - amort mat roulant	- 900
2152-205 - Place Publique 2158-209- Matériel Outillage 21316-206 - Cimetière	- 2 380 + 380 + 2 000		
Total	**- 900**	Total	**- 900**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**
- **APPROUVE** les virements de crédits détaillés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017-06-13

ADOPTION du RAPPORT de la COMMISSION d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES sur l'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES au TITRE de l'EXERCICE 2017

Le maire **rappelle** que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique), consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de cette intercommunalité.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 07 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires accompagnés d'un bureau d'études, en concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté de Communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- accueil des gens du voyage (aire de Soleilhet à Sisteron) ;
- tourisme (office du tourisme de Sisteron et subventions versées à l'office du tourisme des Baronnies) ;
- zones d'activité économique (4 zones : ZA des Grandes Blâches à Mison, ZA du Plan à Laragne Montéglin et ZA de Mételine et de Plan Roman à Sisteron)

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 septembre 2017 et qui vient d'être notifié par sa présidente aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le maire **donne lecture du rapport** de la CLECT et demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre. Il invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées qui impacte le montant de l'attribution de compensation 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 25 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1er janvier 2017 pour le transfert de compétence :
  - ✓ accueil des gens du voyage
  - ✓ tourisme
  - ✓ zones d'activité économique ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 2017-06-14

ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE PAIES INFORMATISEES du CDG 04

M. le maire **expose** à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants.

Compte-tenu du temps passé par la secrétaire à confectionner les paies, cela représenterait une économie de temps non négligeable. La technicité que ce domaine implique est très importante et l'établissement des paies par des professionnels des ressources humaines permettrait à la commune d'éviter des problèmes avec les agents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

Ouï l'exposé du Maire,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer au service intercommunal de paies informatisées proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence,
- **DECIDE** de verser un droit d'adhésion s'élevant à 10 € par agent,
- **S'ENGAGE** à payer un forfait annuel de 105 euros par agent révisable chaque année,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

DELIBERATION N° 2017-06-15

PROPOSITION de DISSOLUTION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Le maire **indique** au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

La proposition de m. le Maire répond à une volonté de faire des économies de fonctionnement. Les aides ponctuelles décidées jusqu'ici par le CCAS le seront par le conseil municipal. Les recettes conséquentes du CCAS resteront attribuées à ces aides et la commune abondera quand cela sera nécessaire la ligne comptable réservée à l'action sociale.

Le travail réalisé par Valérie LOMBARD et l'équipe du CCAS mérite d'être salué et pourra toujours exister.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS,

Cette mesure prendra effet le 1er février 2018.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 1er février 2018 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 1er février 2018.

- **d'EXERCER** directement cette compétence.

- **de TRANSFERER** le budget du CCAS dans celui de la commune.

DELIBERATION N° 2017-06-16

EMPRUNT BANCAIRE POUR TRAVAUX RESEAUX COEUR DU VILLAGE

L'ensemble des offres n'ayant pas été reçues, le choix d'un emprunt pour les travaux de réfection des réseaux du coeur du village est remis à une prochaine séance du conseil.

DELIBERATION N° 2017-06-17

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX REFECTION DES RESEAUX COEUR DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du déroulement de la consultation des entreprises, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux au coeur du village.

Il présente le rapport d'analyse des offres préparé par le maître d'oeuvre et propose de retenir le classement indiqué, conformément aux critères du règlement de consultation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **RETIENT pour le lot n°1**, l'offre du groupement MINETTO-DURANCE TRAVAUX. SAS ENTREPRISE MINETTO, mandataire dont le siège est 6 allée des tilleuls, Parc d'Activités Val de Durance - 04250 SISTERON, au prix de cent soixante neuf mille huit cent quatre vingt six euros et cinquante centimes hors taxes (169 886,50 € H.T.) ;

- **RETIENT pour le lot n°2**, l'offre de la SAS ROUTIERE DU MIDI dont le siège est Quartier Belle Aureille - route de Marseille - CS 56003 - 05300 GAP, au prix de vingt trois mille trois cent soixante quatre euros et quatre vingt centimes hors taxes (23 364,80 € H.T.) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous documents y afférent.

DELIBERATION N° 2017-06-18

CHOIX ENTREPRISE COLOMBARIUM

Cette délibération sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 13.

Vu par nous, maire de la commune de CLAMENSANE, pour être affiché le 10 novembre 2017 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Le secrétaire de séance,
Fabien HURTAUX

Le Maire,
René FERRENQ

MAIRIE 04250 CLAMENSANE